



PROJET D'AMÉNAGEMENTS DES NOUVEAUX LOCAUX DE GAZIFÈRE INC.

Mémoire du

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

(GRAME)

déposé le 16 décembre 2005

à la Régie de l'énergie

Par Jean-François Lefebvre

Cause R-3590-2005

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

Le GRAME accepte la justification au projet de déménagement et ne remet pas en question le choix du Distributeur, à cet égard.

Nous espérons toutefois que le Distributeur profite de son aménagement dans ses nouveaux bureaux afin de faire de ceux-ci, pour sa clientèle, un exemple d'intégration des préoccupations en matière d'efficacité énergétique. La preuve du Distributeur est malheureusement avare d'informations en ce sens.

La Régie devrait au moins rappeler à Gazifère, sans retarder son déménagement, qu'il serait pertinent que le Distributeur profite de son réaménagement afin de s'assurer que les équipements et les aménagements favorisent une utilisation efficace de l'énergie, tant pour la consommation de gaz (usages de chauffe, que pour l'éclairage et la climatisation).

Nous saluons l'initiative de prévoir une salle de conditionnement physique tout en proposant un façon novatrice de l'intégrer aux activités productives de l'entreprise.

Nous demandons à ce que le Distributeur prévoit, pour le printemps prochain, l'installation d'un nombre adéquat (en tenant compte de la taille de l'entreprise) de supports à vélos sécuritaires (qui permettent de barrer le cadre des bicyclettes), à l'instar d'Hydro-Québec et de Gaz Métro.

AJOUTER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE AUX OBJECTIFS VISÉS

Le projet est basé sur les objectifs suivants :

« (...) les objectifs visés par le projet d'aménagement dans les nouveaux locaux sont :

- L'amélioration de la qualité globale de l'environnement et de l'ergonomie des postes de travail des employés;
- L'uniformité de l'ameublement;
- Un poste de travail disponible pour tous les employés;
- L'augmentation de la flexibilité d'aménagement;
- Le remplacement du système téléphonique et de gestion des appels rendus désuets ;
- Le remplacement du réseau informatique rendu désuet;
- L'achat d'un système de classement central;
- L'ajout d'une salle de formation;
- L'ajout d'une salle de conditionnement physique;
- L'installation d'un système de sécurité harmonisé avec celui d'Enbridge Gas Distribution à Ottawa ;
- L'ajout d'un espace sécurisé pour l'entreposage de matériaux de construction et pour le stationnement des véhicules de l'équipe d'entretien et de la construction;
- La disponibilité d'espace pour répondre à la croissance future;

En effectuant ce projet d'aménagement, Gazifère sera en mesure d'atteindre ces objectifs ce qui contribuera positivement à la qualité de l'environnement de travail des employés et conséquemment à la qualité de prestation du service de distribution de gaz naturel. » (Gazifère, Demande révisée, GI-1, doc. 1, p. 18 de 18)

Nous appuyons ces objectifs, en soulignant qu'il faudrait y ajouter :

- La recherche d'une optimisation de l'utilisation de l'énergie dans leur nouveau siège social;
- L'intégration adéquate de support à vélos afin d'en accroître l'utilisation.

Les mesures d'efficacité énergétique doivent couvrir la chauffe (donc les propres programmes de Gazifère) tout comme l'éclairage, la ventilation et la climatisation. S'il y a un chauffe-eau centralisé, l'implantation d'un système solaire de préchauffage de l'eau devrait être envisagée.

Notons que le Distributeur affirme déjà prévoir des investissements au niveau de l'éclairage : « Gazifère choisit aussi d'installer une source d'éclairage tamisé dans certains endroits stratégiques comme les salles de conférence. » (Gazifère, Demande révisée, GI-1, doc. 1, p. 8 de 18).

La Régie devrait laisser assez de flexibilité pour que des mesures d'efficacité énergétique, dont la période de retour sur l'investissement serait de 12 ans et moins, puissent être ajoutées par le Distributeur lorsqu'elles s'insèrent bien dans le projet proposé.¹

UNE IDÉE NOVATRICE : « ON A RÉGLÉ NOTRE PROBLÈME EN 10 KM »

Le GRAME félicite Gazifère pour l'idée de l'ajout d'une salle de conditionnement physique. Il serait toutefois envisageable d'aller un peu plus loin et d'intégrer celle-ci aux activités productives de l'entreprise.

La Chaire de recherche sur l'obésité Donald B. Brown de l'université Laval propose une idée novatrice, que quelques entreprises pionnières ont déjà appliquée. Il suffit que l'entreprise aménage une petite salle de réunion avec des vélos stationnaires. Un petit groupe de travail peut alors s'y réunir avec la possibilité de pédaler – sur le vélo stationnaire – tout en discutant.

Tel qu'imaginé initialement, ou avec modification, ce volet permettrait d'accroître la productivité, d'améliorer la santé du personnel et sa qualité de vie. Nous sommes également convaincus qu'il y pourrait toutefois y avoir même une hausse de l'usage du vélo pour le travail avec la variante que nous avons proposée :

« All adults should set a long-term goal to accumulate at least 30 minutes or more of moderate-intensity physical activity on most, and preferably all, days of the week. »²

Aux États-Unis, un sondage a démontré que 46 % des entreprises comptant plus de 50 employés offrent des activités physiques ou des programmes de conditionnement physique sur leur lieu de travail. Un objectif de 75 % est proposé par l'*Association for Worksites Health Promotion (AWHP)*.³

Le Distributeur devrait tester l'idée d'aménagement sa salle d'exercice de manière à ce qu'un très petit groupe puisse s'en servir également comme salle de réunion.

¹ Nous interprétons que le fait que le système de classement central choisi prévoit la croissance pour les 12 à 15 prochaines années implique que le Distributeur prévoit emménager pour plusieurs années. (GI-1, doc. 1, p. 10)

² National Institutes of Health (2000) The Practical Guide, Identification, Evaluation, and Treatment of Overweight and Obesity in Adults, p. 3.

³ <http://www.healthypeople.gov/Document/HTML/Volume2/22Physical.htm>

Le Distributeur doit s'assurer, idéalement, qu'il y ait des douches disponibles (si la rencontre s'avérerait extrêmement intense ...).

POUR UNE GESTION ADÉQUATE DES ÉQUIPEMENTS ET DES DÉCHETS

Nous recommandons à Gazifère de s'inspirer des engagements pris par Gaz Métro dans son projet de rénovation en court dans son siège social afin de tendre vers une saine gestion dans la mise au rancart des équipements considérés comme désuets :

« La récupération des matières recyclables est un des éléments de base du système environnemental certifié selon la norme ISO 14001, de SCGM. »⁴

« SCGM inclura aux documents d'appels d'offres le processus de tri et de récupération des différents matériaux de rebuts à disposer lors de l'exécution des travaux. Ce processus sera inspiré de la section « Matériaux et Ressources », sous-section « Gestion des déchets de construction » du programme LEED. Les équipements existants non utilisés par SCGM seront vendus »⁵

De plus, une meilleure capacité de réutilisation des équipements, devrait se traduire par une baisse de la quantité de déchets ultimes générés :

« La réduction des matériaux utilisés et des déchets de construction tout au long du cycle de vie du bâtiment par l'élimination de plusieurs bureaux fermés et l'utilisation de murs amovibles (réduction quasi-complète des rebuts de gypse) ».⁶

CONCLUSION

Nous déplorons que Gazifère soit avare de détail dans son projet de déménagement sur les aspects touchant l'efficacité énergétique.

Nous sommes toutefois conscients de la petite taille de ce Distributeur et de ses ressources limitées, mais aussi de la volonté manifestée à plusieurs reprise d'agir avec leadership en matière d'efficacité énergétique.

La Régie devrait encourager Gazifère à intégrer des améliorations en matière d'efficacité énergétique dans son projet, tout en évitant que le coût des autorisations réglementaires

⁴ SCGM-1, doc. 1.16, p. 1.

⁵ SCGM-1, doc. 1.16, p. 1.

⁶ SCGM-1, doc. 1, p. 17 de 45.

ne devienne supérieur aux investissements additionnels requis, évidemment pour des mesures susceptibles de s'amortir sur une période jugée raisonnable.

Notons que la Régie a accepté récemment, dans le cas de rénovations majeures d'un bâtiment d'Hydro-Québec (R-3562-2005), que soient considérées comme acceptables toutes mesures dont l'investissement serait amorti sur la durée de vie du bâtiment (estimé à 25 ans).